

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 9 /PC/MFPTAS/DP.2SOMMAIRE :LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY,

## Nomination.

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié, notamment le Décret n°61-136 du 10 Mai 1961 ;
- VU le Décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le Décret n°61-328/PR/MFPT du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
- VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
- VU le Décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962 portant statut particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels diplomatiques et consulaires ;
- VU le Décret n°135/PR/MEFP/DP.2 du 28 Mars 1963 portant nomination de M. SAGBO dans le Corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n°135/PR/MEFP/DP.2 du 28 Mars 1963 portant nomination de M. SAGBO Cyrille dans le Corps National des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères.

ARTICLE 2.- M. SAGBO Cyrille, titulaire de la licence en droit et du diplôme de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Section diplomatique) est agréé dans le Corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires appartenant au Cadre des Personnels diplomatiques et consulaires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème classe stagiaire et mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

.../...

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°6I-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961, M. SAGBO Cyrille accède du seul point de vue de la solde à l'échelon doté de l'indice 425.

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 302-03, article I du budget national, exercice 1964.

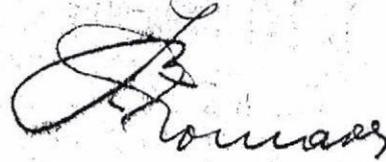
ARTICLE 5.- Le présent décret qui a effet à compter du 2 Janvier 1963, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

C. MIDAHUEN.-

COTONOU, le 13 Janvier 1965

AMPLIATIONS :

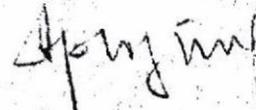
ORIGINAL	.....	I
JORD	.....	I
PR	.....	2
PC	.....	8
MFPTAS	.....	I
MFAEP	.....	I
MAE	.....	2
DFP	.....	I
DP	.....	4
DGF	.....	I
DB	.....	I
DC	.....	2
CF	.....	I
DI	.....	I
TRESOR	.....	I
INTERESSE	.....	I



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :

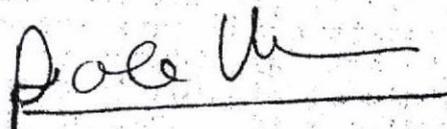
Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques et du Plan,



F. APLGAN

VU :

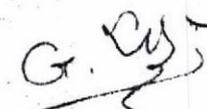
Le Ministre de la Fonction Publique  
du Travail et des Affaires Sociales,



Théophile PAOLETTI

VU :

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,



G. LOZES